

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

Préalable à la délivrance du permis d'aménager PA 014 488 25 00004

Du 30 mars 2026 au 30 avril 2026

Par exécution de l'arrêté municipal n° ARR2026-158 du 12 février 2026 et conformément au titre II du livre 1er du code de l'environnement notamment les articles L.122-1-1, L.123-12, L.123-19, L.123-19-1 II, R.123-46-1, il sera procédé du lundi 30 mars 2026 à 9h00 jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 12 h 00, soit une durée de 32 jours consécutifs à une procédure de participation du public par voie électronique préalable au permis d'aménager n° PA 014 488 25 00004 déposé le 22 décembre 2025.

Le projet porte sur l'aménagement de la phase 2a des quartiers Ouest dit « Quartier du Petit Bonheur » sis rue du Petit Bonheur à Ouistreham en vue de la création d'environ 383 logements répartis en petits collectifs et habitations individuelles sur une superficie totale d'environ 6,52 hectares.

Le maître d'ouvrage est la SASU AMENAGEMENT & TERRITOIRES, représentée par M. DROUET Vincent.

Le dossier soumis à la participation du public comprend :

- L'arrêté municipal n° ARR2026-158 portant ouverture et organisation de la PPVE
- Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 014 488 25 00004 et les avis rendus dans le cadre de son instruction
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de PPVE
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- L'avis délibéré de la MRAe n° 2026-11072 en date du 19 février 2026
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe rédigé par le maître d'ouvrage
- La note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet

Pendant toute la durée de la participation, le dossier sera consultable

- Par voie électronique : sur le site internet de la commune :
<https://ouistreham-rivabella.fr/vivre-a-ouistreham/urbanisme-environnement-et-logement/ppve-pa-petitbonheur/>
- Sur rendez-vous, le dossier pourra également être consulté sur support papier en mairie de Ouistreham aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour précédant l'expiration du délai de participation du public.

Des informations complémentaires sur le projet pourront également être sollicitées auprès du responsable du projet SASU AMENAGEMENT & TERRITOIRES : JOURNOUD Marie-Amandine - majournoud@ketb.com

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations du public seront uniquement transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

service.urbanisme@ville-ouistreham.fr Il conviendra de mentionner en objet du courrier électronique : « PPVE PA PETIT BONHEUR »

A l'issue de la participation du public, le Maire de Ouistreham, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 014 488 25 00004. Au plus tard, à la date de publication de cette décision, et pour une durée minimale de trois mois, la ville de Ouistreham rendra public, sur son site internet à l'adresse suivante :

<https://ouistreham-rivabella.fr/vivre-a-ouistreham/urbanisme-environnement-et-logement/ppve-pa-petitbonheur/>, la synthèse des observations et propositions du public ainsi que les motifs de la décision du Maire.